Département du Morbihan
Commune de
SAINT PHILIBERT
☎02 97.30.07.00

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018

RECU EN PREFECTURE LE 29.05.2018 – AFFICHE LE 29.05.2018

Nombre de Conseillers :
En exercice : 16
Présents : 13
Votants : 15

L'an deux mille dix-huit à 19 heures, le lundi 28 mai, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PHILIBERT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. François LE COTILLEC, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 22.05.2018

PRÉSENTS : François LE COTILLEC - François BRUNEAU - Michèle ESCATS - Marine BARDOU - Philippe FLOHIC - Georges ALBOUY - Delphine BARNAUD - Marie-Louise DUSSAUCY - Pierrick EZAN - Eric GUILLOU - Anne-Sophie JÉGAT - Alain LAVACHERIE - Michèle BELLEGO
ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : Marie-Claude DEVOIS à Mme ESCATS - Gwenaël BONNET à Mr LE COTILLEC
ABSENTS EXCUSES : Armelle LE FOURNIER
SECRÉTAIRE de SÉANCE : Michèle ESCATS

NOUVELLES QUESTIONS A INSCRIRE A L'ORDRE DU JOUR

Mr le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils donnent leur accord pour inscrire de nouvelles questions à l'ordre du jour de la séance. A savoir :
Accord de signature pour Mr le Maire pour contractualiser des emprunts auprès d'un organisme bancaire pour :

- Travaux de réhabilitation de l'école pour 300 000 €
- Acquisition des terrains et travaux pour lotissement Bois du Dolmen.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité l'inscription de ces nouvelles questions à l'ordre du jour de la séance.

CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Présentation de l'aire de jeux et piste de BMX / VTT au terrain des sports.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 19.02.2018

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu de la séance du 26.03.2018.

FIXATION DU TAUX DE PROMOTION

Monsieur le Maire indique, qu'en application du second alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité technique, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Il précise que les taux de promotion se substituant aux quotas, ils doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Suite à la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal fixe, à l'unanimité, les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune ainsi qu'il suit :

Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	X	Taux fixé par l'assemblée délibérante (en %)	=	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur

Cadre d'emplois et grade d'avancement	Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade		Taux de promotion proposé (en %)	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur
Agent Spécialisé Ecoles Maternelles principal 1ère classe	1		100	1
Adjoint technique principal 1ère classe	1		100	1

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :
-AVANCEMENTS DE GRADE
-CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 2ème CLASSE ET SUPPRESSION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 1ère CLASSE
-CREATION D'EMPLOIS POUR DES AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC

Précisant que les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant et vu la délibération de la commune de SAINT-PHILIBERT relative à l'organisation des services et au tableau des effectifs, Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

1) Possibilité d'avancement de grade des postes suivants :
- Agent Spécialisé Ecoles Maternelles principal 2ème classe en ASEM principal 1ère classe
- Adjoint technique principal 2ème classe en Adjoint technique principal 1ère classe

2) L'agent en poste au service comptabilité et RH part en retraite le 1er juillet 2018. De ce fait, il a été procédé au recrutement d'un remplaçant. Il s'agit de Mr Christophe CABON qui a été recruté sur un grade de rédacteur principal 2ème classe à compter du 1er juin 2018.
3) Mr le Trésorier a informé la commune par mail en date du 3.05.2018 qu'il était nécessaire de prendre des délibérations créant des emplois pour les agents contractuels de droit public : création et besoin saisonnier - création accroissement saisonnier - création accroissement activité
   L'autorité territoriale ne peut pas procéder au recrutement d'agents contractuels si l'emploi n'a pas été précédemment créé par l'organe délibérant. En effet, s'il n'existait pas déjà, tout emploi sur lequel est recruté un agent contractuel doit au préalable avoir été créé, qu'il soit permanent ou non.

A l'issue de cet exposé, le Conseil Municipal par un vote à l'unanimité :

- **Valide la modification des grades suivants à compter du 1er juillet 2018 :**
  Agent Spécialisé Ecoles Maternelles principal 2ème classe en ASEM principal 1ère classe
  Adjoint technique principal 2ème classe en Adjoint technique principal 1ère classe
- **Valide la création du grade de rédacteur principal 2ème classe en remplacement du départ en retraite de l'agent en charge de la comptabilité/RH à compter du 1er juin 2018**
- **Valider la modification du tableau des effectifs en conséquence, comme ci-dessous présenté**
- **Prend acte que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2018**

Cadres d'emplois	Grades	Emplois	T	N	
EMPLOIS PERMANENTS					
DIRECTION					
Titulaires					
Attaché territorial	Attaché	Direction générale services	TC	1	
SERVICES ADMINISTRATIFS					
Titulaires					
Rédacteur territorial	Rédacteur Principal 1ère classe	Comptabilité	TC	1	Départ retraite 01.07
Rédacteur territorial	Rédacteur Principal 2ème classe	Comptabilité	TC	1	
Rédacteur territorial	Rédacteur territorial	Urbanisme	TC	1	
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif Principal 2ème classe	Urbanisme	TC	0	
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif Principal 1ère classe	Communication / CCAS	TNC	1	
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif Principal 2ème classe	Accueil / Etat civil	TC	1	
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial	Agence postale	TNC	1	
Adjoint technique territorial	Adjoint technique Principal 1ère classe	Entretien bâtiments	TC	1	
Adjoint du patrimoine	Adjoint patrimoine Principal 2ème classe	Médiathèque/Ludothèque	TC	1	
SERVICES TECHNIQUES					
Titulaires					
Technicien territorial	Technicien Principal 1ère classe	Direction services techniques	TC	1	
Agent de maitrise territorial	Agent de maitrise	Responsable bâtiment	TC	1	
Adjoint technique territorial	Adjoint technique Principal 1ère classe	Responsable voirie	TC	1	
Adjoint technique territorial	Adjoint technique Principal 1ère classe	Responsable espaces verts	TC	1	CAP 14.06
Adjoint technique territorial	Adjoint technique Principal 2ème classe	Responsable espaces verts	TC	0	
Adjoint technique territorial	Adjoint technique Principal 2ème classe	Agent polyvalent/littoral	TC	1	
Adjoint technique territorial	Adjoint technique Territorial	Agent polyvalent/espaces verts	TC	1	
Contractuels en contrat privé					
Contrat avenir		Agent polyvalent/voirie	TC	1	
Contrat avenir		Agent polyvalent/espaces verts	TC	1	
Contrat CUI/CAE		Agent polyvalent/chemins	TC	1	
Apprenti		Agent polyvalent	TC	0	
SERVICES ECOLE / RESTAURANT SCOLAIRE					
Titulaires					
Adjoint d'animation territorial	Adjoint animation Principal 2ème classe	Ecole primaire	TC	1	
Agent spécialisé des écoles maternelles	ATSEM principal 1ère classe	Ecole maternelle	TC	1	CAP 14.06
Agent spécialisé des écoles maternelles	ATSEM principal 2ème classe	Ecole maternelle	TC	0	
Adjoint technique territorial	Adjoint technique Principal 1ère classe	Restaurant scolaire	TC	1	
POLICE MUNICIPALE					
Titulaires					
Agent de police principal	Brigadier Chef Principal	Agent PM	TC	1	
				22	
EMPLOIS NON PERMANENTS					
Contractuels en remplacement de titulaires indisponibles					
CDD en période annuelle	Adjoint administratif	Médiatheque	TNC	1	
CDD en période annuelle	Adjoint administratif	Agence postale	TNC	1	
Contractuels pour accroissement d'activité					
CDD en période scolaire	Adjoint animation	Agent polyvalent école	TNC	1	
CDD en période scolaire	Adjoint animation	Agent polyvalent école	TNC	1	
CDD en période annuelle	Adjoint technique	Agent entretien	TNC	1	
Contractuels pour besoins saisonniers					
CDD en période estivale	Maitres Nageurs Sauveteurs	Plages	TC	8	
CDD en période estivale	ATPM/ASVP	Police municipale	TC	1	
CDD en période estivale	Adjoint administratif	Médiathèque/Ludothèque	TNC	1	
CDD en période estivale	Adjoint administratif	Cale Port Deun	TC	1	
CDD en période estivale	Adjoint administratif	Cale Port Deun	TNC	1	
CDD en période estivale	Adjoint technique	Nettoyage des plages	TNC	4	
				21	

AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services de police municipale, médiathèque, plages, cale de Port Deun pour la période du 01.06 au 30.09 ;
Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE par un vote à l'unanimité :
- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois, en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

A ce titre, seront créés les emplois suivants :

Contractuels pour besoins saisonniers				
CDD en période estivale	Maitres Nageurs Sauveteurs	Plages	TC	8
CDD en période estivale	ATPM/ASVP	Police municipale	TC	1
CDD en période estivale	Adjoint administratif	Médiathèque/Ludothèque	TNC	1
CDD en période estivale	Adjoint administratif	Cale Port Deun	TC	1
CDD en période estivale	Adjoint administratif	Cale Port Deun	TNC	1
CDD en période estivale	Adjoint technique	Nettoyage des plages	TNC	4

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- **Les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité à savoir la surveillance de la cour à l'école sur le temps méridien et l'entretien des bâtiments de la maison de santé et du Centre Technique Municipal ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE par un vote à l'unanimité :

- la création à compter du 1er juin 2018 de 2 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de « adjoint d'animation » et « adjoint technique » relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 10 H maximum.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois pendant une même période de 18 mois allant du 01.06.2018 au 31.05.2019 inclus.
Ils devront justifier d'expériences professionnelles.
La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à savoir :

Contractuels pour besoins saisonniers				
CDD en période estivale	Maitres Nageurs Sauveteurs	Plages	TC	8
CDD en période estivale	ATPM/ASVP	Police municipale	TC	1
CDD en période estivale	Adjoint administratif	Médiathèque/Ludothèque	TNC	1
CDD en période estivale	Adjoint administratif	Cale Port Deun	TC	1
CDD en période estivale	Adjoint administratif	Cale Port Deun	TNC	1
CDD en période estivale	Adjoint technique	Nettoyage des plages	TNC	4

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE

- la création à compter du 1er juin d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade de « ATPM/ASVP » pour le service police municipal relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.
  Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 4 mois allant du 1er juin au 30 septembre 2018 inclus.
- La création à compter du 1er juillet d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint administratif pour le service médiathèque relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet.
  Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 mois allant du 1er juillet au 31 août 2018 inclus.
- La création à compter du 1er juillet de 2 emplois non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint administratif pour le service cale de Port Deun relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour un poste et non complet pour l'autre.
  Ces emplois non permanents seront occupés par 2 agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 mois allant du 1er juillet au 31 août 2018 inclus.
- La création à compter du 1er juillet de 4 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique pour le service « nettoyage des plages » relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet.
  Ces emplois non permanents seront occupés par 4 agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 mois allant du 1er juillet au 31 août 2018 inclus.
- la création à compter du 1er juillet de 8 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade de Maitre Nageur Sauveteur pour la surveillance et la sécurité des plages au sein d'un poste de secours relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.
  Ces emplois non permanents seront occupés par 8 agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 mois allant du 1er juillet au 31 août 2018 inclus.

Ils devront justifier de conditions d'expérience professionnelle.
La rémunération des agents seront calculées par référence à l'indice brut du grade de recrutement.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AQTA : PRESENTATION DU RAPPORT COMPORTANT DES OBSERVATIONS DEFINITIVES RELATIVES AU CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

La Chambre Régionale des Comptes a adressé à l'ensemble des maires des communes d'AQTA la copie du rapport comportant les observations définitives de la Chambre sur la gestion de la Communauté de Communes concernant les exercices 2014 et suivants, en application des dispositions de l'article L.243-8 du Code des Juridictions financières.

Ce rapport a été adressé par la CRC au Président d'AQTA qui l'a présenté à l'organe délibérant.

Suite à la présentation du rapport comportant des observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion par la Chambre Régionale des Comptes, les membres du conseil municipal émettent la remarque suivante :

- **Souhaitent avoir connaissance des suites données par AQTA, aux préconisations faites par la Chambre Régionale des Comptes.**
-

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES ANNEE 2018

Chaque année, depuis la loi du 10 janvier 1980, les collectivités locales doivent calculer et voter les taux des taxes directes locales. Il existe les possibilités suivantes : soit les maintenir, soir les faire varier dans les proportions identiques.
La commission des Finances a étudié le budget et les charges financières au cours de sa séance et a préconisé une augmentation de 2% des taux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par un vote à l'unanimité l'application des taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2018 comme défini ci-dessous.

	Taxe d'habitation	Foncier bâti	Foncier non bâti
Taux	6.81 %	13.43 %	34.04 %

SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES « SPECTACLES »

Par délibération en date du 31.03.2016, le CM a voté la création d'une régie de recettes avec tickets d'entrées pour les spectacles.
Or cette régie ne fonctionne plus car elle n'a pas encaissée de fonds depuis quelques années.
Il est donc nécessaire de la supprimer.

A l'issue de cet exposé, les membres du conseil municipal valident à l'unanimité, la suppression de la régie de recettes « spectacles ».

MAISON DES ASSOCIATIONS : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION VIA LE PAYS D'AURAY

Par délibération en date du 24.11.2016, le Conseil Municipal a validé l'engagement de l'opération réhabilitation de la maison des associations en logements sociaux.
En effet, afin de dynamiser le centre de la commune de Saint Philibert et d'y densifier son habitat, la commune a donc envisagé de créer 5 logements locatifs sociaux de type 2 et 3, au 23 rue Georges Camenen, dans l'ancienne Mairie. Ce bâtiment est à ce jour prêté aux associations locales.
Ce type de demande locative est très important dans la commune et les demandeurs sont nombreux.
Cette opération sera financée en logement social de type PLUS (3 logements) et PLAI (2logements)

Une subvention a été déposée auprès de la Région via le Pays.

La commune a obtenu les accords de subvention de l'ETAT (FSIPL et locatifs) du Conseil Départemental, d'AQTA. Il reste à obtenir l'accord de la Région via le Pays d'Auray.
Un prêt de 230 000 € sera également sollicité auprès de la CDC.

A l'issue de cet exposé, les membres du conseil municipal, par un vote à l'unanimité, autorisent le projet et sollicitent explicitement la Région, tel que présenté dans le tableau de financement ci-dessous :

PHASE APD	DEPENSES HT			RECETTES HT
Annonces légales	650,00 €		FCTVA	72 832,20 €
Honoraires Maîtrise d'œuvre	29 536,00 €		Subvention ETAT locatifs	11 573,00 €
Contrôle technique	4 170,00 €		Etat FSIPL	75 523,00 €
SPS	3 475,00 €		Subvention CD Locatifs	35 000,00 €
DTA avant travaux	1 450,00 €		Pays Auray	35 000,00 €
Conduite opération	10 694,00 €		Subvention AQTA	30 000,00 €
DPE location	490,00 €		Prêt PLUS	130 000,00 €
Etude thermique	1 470,00 €		Prêt PLAI	100 000,00 €
Test étanchéité à l'air	2 460,00 €		Autofinancement	42 860,38 €
Coût des études	**54 395,00 €**			
Raccordements branchements	9 000,00 €			
Charge foncière	**9 000,00 €**			
Désamiantage	5 866,60 €			
Gros Œuvre	97 979,24 €			
Charpente bois	10 657,10 €			
Etanchéité toit terrasse	4 974,20 €			
Couverture	18 083,25 €			
Menuiseries ext alu et int bois	53 272,93 €			
Platrerie cloisons sèches isolation	52 400,85 €			
Revêtement sols et murs	18 252,99 €			
Electricité	35 634,55 €			
Plomberies sanitaires	35 165,00 €			
Peinture	28 214,77 €			
Travaux bâtiment	**360 501,48 €**			
Révision travaux	17 374,00 €			
Révisions honoraires	2 720,00 €			
Révisions	**20 094,00 €**			
TOTAL HT	443 990,48 €			
TVA	88 798,10 €			
TOTAL TTC	**532 788,58 €**			**532 788,58 €**

LOTISSEMENT BOIS DU DOLMEN : APPROBATION DU LANCEMENT DE L'ENQUETE PARCELLAIRE

1) Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune s'est engagée dans le projet de réalisation du lotissement communal du Bois du Dolmen aux fins de renouveler l'apport démographique et de renforcer la présence d'habitats permanents dans le centre urbain, à proximité de services et commerces quotidiens, par la réalisation d'une opération économe de l'espace à des conditions attractives.

Le projet de lotissement ainsi envisagé, qui couvre une superficie de 1,60 hectares classée en zone AUa au Nord de la Rue du Ponant, doit permettre

- De poursuivre le développement et la diversification du parc social
- D'optimiser la ressource foncière pour développer l'habitat,
- De proposer des terrains et des logements accessibles à tous et principalement aux ménages modestes et aux jeunes actifs qui travaillent dans le secteur et ce, à titre permanent,
- De mettre en œuvre une urbanisation respectueuse de l'environnement avec une intégration paysagère de qualité en incluant l'armature bocagère du site et les zones humides
- De lier l'opération à son environnement urbain et naturel notamment en rattachant le lotissement à la trame viaire et aux réseaux des chemins piétonniers qui traversent la commune.

La Commune ne disposant pas de la maîtrise foncière de l'intégralité des terrains nécessaires à ce projet, le Conseil Municipal a, par délibération du 26 septembre 2016, initié une procédure d'expropriation en validant le dossier d'utilité publique et sollicitant, du Préfet du Morbihan, l'adoption d'une déclaration d'utilité publique.

L'enquête publique afférente à cette opération s'est déroulée du 19 juin au 5 juillet 2017 et s'est conclue par un avis favorable du Commissaire-Enquêteur.

Par un arrêté du 27 septembre 2017, le Préfet du Morbihan a prononcé la déclaration d'utilité publique afférente à ce projet.

2) Les démarches amiables menées parallèlement à cette démarche n'ayant pas permis d'aboutir à un accord quant à l'acquisition de l'ensemble des parcelles, il est proposé de poursuivre la procédure d'expropriation et de solliciter du Préfet du Morbihan l'adoption d'un arrêté de cessibilité.

Cet arrêté, qui a pour projet de déclarer cessibles et de permettre le transfert de propriété au profit de la Commune des terrains nécessaires à l'opération, doit être édicté au terme d'une enquête parcellaire ayant vocation à déterminer avec précision les parcelles à exproprier ainsi qu'à rechercher les propriétaires, les titulaires de droits réels et les autres personnes intéressées.

A cette fin, un dossier d'enquête parcellaire a été constitué en application de l'article R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et comporte :

- un plan parcellaire régulier des terrains restant à acquérir (six parcelles représentant une superficie de 8.617 m^2),
- la liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre ou à l'aide des renseignements délivrés par le service de la publicité foncière au vu du fichier immobilier ou par tous autres moyens.

Au vu de ce dossier d'enquête parcellaire, que les conseillers municipaux, ont pu consulter préalablement, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à son approbation et d'autoriser le Maire à demander au Préfet du Morbihan l'ouverture d'une enquête parcellaire et l'adoption d'un arrêté de cessibilité.

A l'issue de cet exposé, le Conseil Municipal, par un vote 13 POUR et 2 ABSTENTIONS :
- Approuve le dossier d'enquête parcellaire
- Autorise le Maire à solliciter du Préfet du Morbihan l'ouverture d'une enquête parcellaire
- Autorise le Maire à solliciter du Préfet du Morbihan au vu des conclusions du commissaire-enquêteur un arrêté de cessibilité au profit de la Commune de SAINT-PHILIBERT
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions

TERRAIN DES SPORTS : AMENAGEMENT D'AIRE DE STATIONNEMENT ET CHEMINEMENTS : VALIDATION DU CHOIX DE L'ENTREPRISE

Lors de la commission finances pour la préparation du budget, les membres du conseil municipal ont validé la phase APD pour le projet d'aménagement d'aire de stationnement et cheminements au terrain des sports et donner pouvoir à Mr le Maire pour lancer la consultation aux entreprises.
Une convention d'honoraires a été signée avec le cabinet LEGAVRE pour la réalisation des prestations d'études et de maitrise d'œuvre pour un montant de 6 000 € HT.
En phase APD, le montant des travaux était estimé à 85 000.00 € HT.
Une consultation a donc été lancée et 3 entreprises ont répondu.
L'analyse des offres s'est effectuée par la commission le 20 avril et leur choix s'est porté sur l'entreprise COLAS pour un montant de 78 500 € HT.

A l'issue de cet exposé, les membres du conseil municipal valident à l'unanimité, le choix de la commission d'ouverture des plis tel que précisé ci-dessus.

CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT DE 300 000 € POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ECOLE

Mr le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération « réhabilitation de l'école et agrandissement du restaurant scolaire», il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 300 000,00 EUR.

N° offre : DD12212839
Type de prêt : COLD - CITE GESTION FIXE
Montant : 300 000 en €
Durée en mois : 180

Type de taux : fixe
Taux en % : 1.28
Montant 1ère Échéance en € : 5503.32
Frais de dossier en € : 450.0
Objet principal : Bâtiments scolaires
Type d'amortissement : Progressif
Périodicité : Trimestrielle
Clauses particulières : Néant

La présente proposition demeure valable 15 jour(s) à compter du 24/05/2018 et reste notamment soumise à l'accord définitif de notre comité de crédit.
Versement des fonds possible en plusieurs fois dans un délai de 3 mois à compter de la date de fin de validité de l'offre.
Les dates d'échéances se situent au 30 du mois. Pour le mois de février, l'échéance interviendra le dernier jour du mois.
Remboursement anticipé : Sauf clauses particulières, les conditions de Remboursement anticipé sont celles définies par les Conditions Générales en vigueur.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées ci-dessus par le Crédit Mutuel ARKEA se prononce favorablement par un vote à l'unanimité, pour la contractualisation d'un emprunt de 300 000.00 € pour les travaux à l'école avec un taux fixe de 1.28 % sur 15 ans à échéance constante.

CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT POUR LE LOTISSEMENT BOIS DU DOLMEN

Mr le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération « lotissement Bois du Dolmen», il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 1 000 000.00 EUR.
Ce prêt sera contractualisé auprès de la Caisse des Dépôts via la Communauté de Communes AQTA, dans le cadre du PLH, qui nous versera une aide pour l'acquisition des terrains.
Ce prêt se fera sur une durée de 6 ans maximum et le versement des fonds pourra se faire tout au long de la procédure du lotissement : acquisition des terrains à l'amiable, acquisition des terrains en procédure expropriation, travaux de voirie.
Les intérêts ne seront réglés qu'au remboursement de l'emprunt lors de la vente des terrains.

Caractéristiques techniques

Durée du prêt	15 ans maximum	
Taux (les-index.html)	■ Livret A + 60 pb ■ Barème mensuel si indexation sur l'inflation	
Préfinancement(mobilisation-desfonds)	0 à 36 mois	
Amortissement(profils amt)	Echéance prioritaire	Capital prioritaire
Taux de progression de l'échéance (les-modalites-de-revision)	De -3% à 0,5%	
Révisabilité (les-modalites-de-revision)	Simple révisabilité, double révisabilité et double révisabilité limitée	Simple révisabilité
Différé d'amortissement	14 ans maximum	
Mobilisation des fonds	Durant la phase de préfinancement ou au plus tard deux mois avant la première échéance	
Echéances	Annuelles, semestrielles ou trimestrielles	
Indemnité de remboursement anticipé	Indemnité actuarielle	

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées ci-dessus par la CDC se prononce favorablement par un vote à 14 POUR et 1 ABSTENTION, pour la contractualisation d'un emprunt de 1 000 000 € dont la mobilisation des fonds se fera au fur et à mesure des besoins et qui sera remboursé lors de la vente des terrains.

Les sujets à soumettre au conseil municipal étant épuisés, la séance est levée à 20H558

LE MAIRE
François LE COTILLEC

MAIRIE DE ST PHILIBERT
56470